

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mme PINATEL ; MM. BROUCARET, ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, LASSERRE ;
M. ALDANA-DOUAT

POUVOIRS : Mme CASTEL à Mme ECHEVERRIA ; Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY ;
Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 15 – CRR : DEMANDE D'ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur Curutcharry présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

L'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), a pour objet non seulement de promouvoir l'enseignement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre mais également de fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques. A ce titre, l'association met à la disposition de ses adhérents tout un ensemble de documents pédagogiques en permettant d'accéder à des catalogues de programmes nationaux d'examens et de concours instrumentaux et solfégiques.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Signature of Antton Curutcharry, President, over a circular stamp of the Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel.

L'adhésion à la FFEA permet également de bénéficier d'avantages pratiques, notamment d'une réduction de 33 % sur l'achat des timbres obligatoires pour la validation des photocopies des partitions mises en ligne sur le site de la FFEA.

La FFEA est donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par l'établissement.

Considérant la nécessité d'adhésion à la FFEA au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Il est demandé au Président de bien vouloir approuver cette délibération, et d'autoriser les services concernés à engager la somme de 500 € TTC pour régler le montant annuel de l'adhésion, ce montant étant déterminé en fonction du nombre d'élèves inscrits au Conservatoire.

DONT ACTE